
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 12 MAI 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJET DE LOI

Démocratie sociale

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

Le mécanisme européen de stabilité financière

Le cinéma numérique

La préparation de la célébration du 70^{ème} anniversaire de l'appel
du 18 juin

POINT EN DISCUSSION

L'association du public à la prise de décision : les enseignements
à tirer du débat public sur les nanotechnologies

MESURE D'ORDRE INDIVIDUEL

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a présenté un projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n°2008-789 du 20 août 2008.

En 2008, le législateur a fondé la représentativité syndicale sur des critères rénovés, garants de la légitimité des acteurs de la démocratie sociale et de la négociation collective. Parmi ces critères, appréciés de façon périodique, est prise en compte l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés.

La loi du 20 août 2008 a prévu une mesure de cette audience à partir des résultats des élections professionnelles dans les entreprises. Elle a également prévu l'intervention d'une loi ultérieure, à l'issue d'une négociation interprofessionnelle, sur la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés d'entreprises au sein desquelles, en raison de leur effectif, des élections professionnelles ne sont pas obligatoirement organisées.

Le projet de loi vise donc à ce que les choix des salariés des entreprises de moins de onze salariés soient pris en compte dans la détermination de l'audience des organisations syndicales au niveau des branches comme au plan interprofessionnel.

L'audience sera mesurée par l'organisation, tous les quatre ans, d'un scrutin régional selon des modalités électorales adaptées, à savoir le vote électronique et le vote par correspondance. Pour les branches de la production agricole, la mesure de l'audience reposera, comme c'est déjà le cas, sur les résultats des élections aux chambres d'agriculture.

Le projet de loi ouvre la faculté aux partenaires sociaux de mettre en place, par accord collectif, des commissions paritaires régionales ou infra régionales appelées à apporter notamment une aide au dialogue social dans les très petites entreprises.

Enfin, le texte proroge de deux ans au plus le mandat actuel des conseillers prud'homaux afin, d'une part, d'éviter que les élections prud'homales n'interviennent en même temps que la mise en œuvre de la réforme de la représentativité syndicale et, d'autre part, de laisser le temps nécessaire à la poursuite des réflexions actuellement en cours sur les modalités de ces élections.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant la ratification du deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (ministère des affaires étrangères et européennes).

La convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 constitue le cadre conventionnel de base pour la coopération judiciaire dans ce domaine entre les Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle a été complétée par un premier protocole additionnel le 17 mars 1978.

Le deuxième protocole additionnel complète la convention en assouplissant et en élargissant les possibilités d'entraide.

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des condamnés (ministère des affaires étrangères et européennes).

Cet avenant à la convention du 10 août 1981 entre la France et le Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des condamnés a été signé à Marrakech le 22 octobre 2007, à la suite de l'engagement en novembre 2005 de négociations bilatérales portant sur l'ensemble du champ de l'entraide judiciaire en matière pénale (entraide judiciaire, extradition et transfèrement).

L'objectif est d'élargir le champ et d'assouplir la mise en œuvre d'un instrument qui permet aux condamnés de purger leur peine dans le pays dont ils sont ressortissants afin de faciliter leur réinsertion sociale.

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (ministère de la santé et des sports).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier, prise en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a pour objet d'assurer la cohérence des parties législatives des codes existants avec les dispositions de cette loi.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté une communication relative au mécanisme européen de stabilité financière.

S'appuyant sur les conclusions du sommet des chefs d'État et de gouvernement de la zone euro du vendredi 7 mai 2010, les ministres des finances européens ont adopté dimanche 9 mai un dispositif de 500 milliards d'euros qui permettra de garantir la stabilité financière en Europe. Ce dispositif sera complété par des financements additionnels du Fonds monétaire international à concurrence de 50% des montants mobilisés portant l'enveloppe financière totale à 750 milliards d'euros. Le G20 et le G7 ont salué ce dispositif d'ensemble.

Le mécanisme européen retenu repose d'une part sur une assistance financière de l'Union européenne et d'autre part sur un fonds de stabilisation.

L'assistance financière de l'Union européenne lui donne les moyens de mobiliser jusqu'à 60 milliards d'euros pour venir en aide à un État faisant face à des difficultés liées à des événements exceptionnels échappant à son contrôle. Elle est activée dans le cadre d'un soutien conjoint de l'Union européenne et du Fonds monétaire international et peut être apportée à tous les États membres de l'Union européenne. En pratique, la Commission européenne empruntera sur les marchés financiers avec la garantie du budget communautaire et prêtera ces sommes à l'État en difficulté. Cette première tranche de 60 milliards d'euros est mobilisable immédiatement.

Cette assistance financière est complétée par la mise en place d'un fonds de stabilisation européen. Cet instrument intergouvernemental a pour objet de refinancer des États membres de la zone euro et bénéficiera, à cet effet, d'une garantie de 440 milliards d'euros apportée par l'ensemble de ces États. D'autres États européens souhaitant témoigner de leur solidarité pourraient y contribuer. La Commission européenne proposera rapidement les modalités de création et de fonctionnement de ce fonds. Dans le même temps, l'ensemble des États membres engagera les procédures nationales nécessaires à l'octroi de cette garantie.

Pour s'assurer que l'assistance et les garanties permettront de faire face aux défis économiques et budgétaires de l'État bénéficiaire, l'octroi de l'ensemble de ces financements s'accompagnera de fortes conditionnalités. Le mécanisme européen de stabilité financière démontre la détermination de l'Europe à faire face à la crise et lui donne les moyens financiers d'éloigner les menaces pesant sur la stabilité financière en Europe.

En complément de la création de ce mécanisme européen de stabilité financière, les Etats membres se sont engagés à mettre en œuvre des politiques économiques soutenables et à assurer une régulation efficace des marchés financiers. Pour tirer les leçons de la crise, ils sont notamment convenus d'accélérer la consolidation des finances publiques et la mise en œuvre des réformes structurelles et de progresser rapidement s'agissant d'une part de l'encadrement des marchés de dérivés et des agences de notation et d'autre part de la contribution du secteur financier à la prise en charge des coûts de la crise.

Au-delà, l'Union européenne s'est engagée à améliorer la gouvernance économique européenne pour éviter qu'une crise de cette nature ne se reproduise. La France souhaite que les Etats membres de la zone prennent collectivement toutes les mesures nécessaires pour élargir et renforcer la surveillance économique et la coordination des politiques économiques. Ces mesures pourront notamment comprendre un renforcement du pacte de stabilité et de croissance, l'instauration de sanctions plus efficaces, la mise en place d'un cadre solide pour la gestion des crises, ainsi qu'un élargissement de la surveillance aux questions macroéconomiques et de compétitivité.

De son côté, la Banque centrale européenne a décidé, d'une part, d'intervenir sur le marché des obligations d'Etat, et, d'autre part, de prendre des mesures destinées à assurer le fonctionnement des circuits de refinancement des banques.

L'accord du Parlement sur l'octroi de la garantie au fonds de stabilisation européen sera prochainement recherché par le dépôt d'un projet de loi de finances rectificative.

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative au cinéma numérique.

Alors que s'ouvre le 63ème festival international du film de Cannes, le cinéma français s'apprête à franchir une étape importante, celle de son passage à l'ère numérique. Il est bien armé pour faire face à ce tournant technologique, avec une fréquentation remarquable des salles en 2009, la reprise du marché de la vidéo et l'essor rapide de la vidéo à la demande.

Le Gouvernement a décidé de soutenir l'équipement numérique des salles de cinéma, et plus particulièrement celles des zones rurales et des villes de moins de 20 000 habitants. Un plan de numérisation sera accompagné d'un volet législatif et réglementaire visant à faciliter le développement de la projection numérique et à favoriser l'accès de tous les publics aux films, tout en préservant la diversité de programmation.

Il a en outre été décidé de réaliser la numérisation de près de 6500 films de 1929 à nos jours afin de rendre accessible sur les nouveaux réseaux le patrimoine français du cinéma, dans le cadre du programme de numérisation du patrimoine culturel prévu dans les « investissements d'avenir » de l'Etat. Seront notamment numérisés des chefs d'oeuvres comme « La belle et la bête » de Jean Cocteau, « La grande illusion » de Jean Renoir ou « La guerre du feu » de Jean-Jacques Annaud.

Les entreprises appartenant au secteur des industries techniques du cinéma sont incitées à recourir aux différents dispositifs auxquelles elles sont éligibles pour faciliter leur transition vers le numérique (Fonds stratégique d'investissement, OSEO, Médiation du crédit, comité interministériel de restructuration industrielle). Par ailleurs un diagnostic sectoriel est en cours, afin de mieux identifier les besoins des entreprises dans cette phase.

Le projet de « Cité du cinéma » à la Plaine Saint Denis, dont l'ouverture est prévue en 2012, renforcera la capacité d'accueil pour les tournages.

Enfin un programme d'aide spécifique du Centre national du cinéma et de l'image animée permettra aux cinéastes français de s'engager dans l'univers du cinéma en relief.

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants a présenté une communication relative à la préparation de la célébration du 70^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin.

Organisées autour de l'événement fondateur du 18 juin, qui sera célébré à Londres par le Président de la République, les commémorations du 70ème anniversaire mettront en exergue le triple refus, par les Français Libres, de la défaite, de l'idéologie d'exclusion et de la politique de collaboration avec l'Allemagne nazie mise en œuvre par le gouvernement de Vichy.

Cet anniversaire revêt une importance exceptionnelle car il s'agit de l'un des derniers grands rendez-vous des Français Libres et des Compagnons de la Libération avec la Nation. La dimension pédagogique est essentielle dans la transmission de la mémoire et des valeurs entre les derniers témoins de l'épopée de la France Libre et les jeunes générations.

Le programme commémoratif a été construit sur le modèle des « saisons culturelles », c'est-à-dire en multipliant les événements, les expositions, les films, les outils pédagogiques. Il représente une mobilisation inédite dans le domaine de la mémoire combattante.

Ce programme se poursuivra à l'automne avec les commémorations de la naissance de la France Libre en Afrique (déclaration organique de Brazzaville du 27 octobre 1940) et de la manifestation des étudiants du 11 novembre 1940, acte de courage et d'insoumission de la jeunesse parisienne vis-à-vis de l'occupant.

Il manifeste la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique de la mémoire renouvelée, orientée vers le grand public et nos plus jeunes concitoyens.

**L'ASSOCIATION DU PUBLIC A LA PRISE DE DECISION :
LES ENSEIGNEMENTS A TIRER DU DEBAT PUBLIC SUR
LES NANOTECHNOLOGIES**

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie a présenté, en introduction à un débat sur l'association du public à la prise de décision, les enseignements à tirer du débat public sur les nanotechnologies.

L'engagement de tenir un débat public sur les conditions de développement et de régulation des nanotechnologies, est une des conclusions du Grenelle de l'environnement. La Commission nationale du débat public a donc été saisie le 23 février 2009, en vue de l'organisation d'un tel débat.

Il s'est tenu entre le 15 octobre 2009 et le 24 février 2010 et la commission en a rendu public le bilan le 13 avril.

Il a permis de recevoir de manière très large des contributions et avis émanant de tous les secteurs de la société, sur l'ensemble des aspects concernant le développement de ces technologies. Le public a pu exprimer ses attentes en termes d'informations, de transparence et de dialogue dans la durée sur les nanotechnologies et leurs applications : demande d'indications précises à l'attention des consommateurs et des travailleurs en contact avec des nanomatériaux ; besoin d'outils de mesure et d'études de toxicologie et d'éco-toxicologie ; nécessité de tenir compte de l'impact qu'auraient les progrès technologiques liés aux nanotechnologies sur la vie privée des personnes ainsi que sur des questions d'éthique.

Les analyses en cours permettront de tirer les enseignements du débat et de préciser les suites qui y seront apportées. Le Gouvernement rendra publiques ses orientations à l'été, et tiendra compte, dans ses travaux, des questions et des attentes synthétisées par la commission, notamment le souhait de poursuivre la concertation avec la société civile.

**MESURE D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté la mesure individuelle suivante :

Sur proposition du ministre de la culture et de la communication :

- il est mis fin aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel exercées par **M. Emmanuel HOOG**, administrateur civil hors classe.